REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

caluire et cuire

Compte rendu affiché le 15 DEC. 2021

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_125

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

MALTRAITANCE ANIMALE : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 15/12/21
Identifiant de l'Acte :
20211213-D2021_125-DE

Rapport de : **Isabelle COTON**

Créée en 1853 et reconnue d'utilité publique en 1893, la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est est la plus importante association de protection animale du Rhône.

Elle est, depuis plusieurs années, le prestataire de la Ville de Caluire et Cuire pour la fourrière animale. Elle lui permet ainsi d'assurer ses obligations prévues aux articles L.211-24 et suivants du Code rural.
La S.P.A. de Lyon et du Sud-Est intervient par conséquent à la demande des services municipaux et de la Police pour procéder notamment à la capture des chiens en divagation sur la voie publique, ainsi que la prise en charge des chats errants capturés, puis, le cas échéant, assure leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Au-delà de ces missions bien connues du grand public, la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est s'est également dotée d'un service « Enquêtes maltraitance » qui reçoit et examine chaque année près de 1 000 signalements d'animaux mal nourris, battus, laissés à l'abandon, etc. L'intervention de ses inspecteurs en ce domaine va de la sensibilisation des propriétaires négligents ou ignorants de la législation applicable, à la saisine des autorités compétentes et la prise en charge des animaux, dans les cas les plus graves.

Forte du constat d'une augmentation du nombre des cas de maltraitance animale, la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est a décidé de proposer aux communes situées dans son champ d'intervention un partenariat, sans surcoût, dans lequel elle propose :
- d'organiser des sessions de formation, à destination principalement des policiers municipaux, sur la réglementation et ses possibilités d'intervention ;
- d'intervenir à la demande du Maire, de sa Police municipale, des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers sous différentes formes :
    - conseil,
    - assistance lors d'interventions,
    - dépôt de plainte par l'un de ses inspecteurs pour les cas le nécessitant,
    - prise en charge des animaux sujets de maltraitance.

En contrepartie, la Ville s'engage à désigner un référent qui sera son interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de ce partenariat, et à informer les forces de l'ordre intervenant sur la commune de son existence.

A travers les missions qu'elle exerce sur le territoire communal, la Police municipale est régulièrement en contact avec la S.P.A. Lyon et Sud-Est, pour les missions classiques de fourrière animale, mais également lorsqu'elle suspecte des cas de maltraitance animale. Plusieurs agents ont par ailleurs émis le souhait d'approfondir leurs connaissances en ce domaine pour une meilleure réactivité et prise en compte des situations auxquelles ils peuvent être confrontés lors de leurs interventions.
Consciente de l'intérêt que revêt ce partenariat, la Ville souhaite par conséquent y souscrire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « maltraitance animale » ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.